# POUR FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC

Guide de mise en œuvre des ententes sectorielles

de développement en matière d'égalité

entre les femmes et les hommes

Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027

Mise à jour 2024





#### Coordination et rédaction

Direction de l'ADS, des affaires régionales et autochtones Secrétariat à la condition féminine

#### Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Secrétariat à la condition féminine 905, avenue Honoré-Mercier, 3° étage Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone : 418 643-9052 Télécopieur : 418 643-4991 Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

#### Ce document peut être consulté

#### sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :

Québec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/ secretariat-condition-feminine/publications

© Gouvernement du Québec Secrétariat à la condition féminine

Première version: ISBN 978-2-550-94423-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-94432-4 (PDF)

Deuxième version : ISBN 978-2-550-97085-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-97084-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

# TABLE DES MATIÈRES

1.	FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC	4
2.	OBJECTIF DES ENTENTES SECTORIELLES EN ÉGALITÉ	4
3.	À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?	5
4.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
	Secrétariat à la condition féminine	5
	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	5
	Partenaires de l'entente	
	Mandataire	
	Promoteur de projet	/
5.	STRUCTURE DE GOUVERNANCE	8
	Comité directeur	
	Comité de suivi	8
6.	MODALITÉS DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ	9
	Contributions	
	Contributions	
7.	ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ	10
	Principales étapes	10
	1. Rencontre régionale d'information	
	2. Travaux d'élaboration de l'entente	
	3. Signatures	
	4. Mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité	
	Fian u action	
8.	PROJETS	12
	Thèmes	12
	A. Égalité	12
	B. Analyse différenciée selon les sexes	12
	C. Violence	
	Demandeurs admissibles	
	Activités admissibles	13
9.	ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES	14

# 1. FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC

Depuis 2018, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) met en place des **ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** (ententes sectorielles en égalité) avec des partenaires régionaux à travers le Québec. Ces ententes visent à soutenir des projets concrets d'envergure locale et régionale portant sur des enjeux d'égalité, tout en privilégiant le développement de partenariats diversifiés. En soutenant des projets concertés alignés sur les priorités régionales en matière d'égalité, les ententes sectorielles en égalité contribuent à porter l'action du SCF partout au Québec.

Entre 2018 et 2021, sept ententes sectorielles en égalité ont d'abord été conclues dans le cadre d'un **projet pilote** dans les régions du Centre-du-Québec, de la Chaudière-Appalaches, de la Côte-Nord, de l'Estrie, des Laurentides, de Laval et du Nord-du-Québec, secteur Baie-James. Sept autres ententes sectorielles en égalité ont ensuite été conclues dans ces régions de 2022 à 2024. Plus d'une soixantaine de projets et d'initiatives régionales et/ou locales ont ainsi été soutenus par le SCF et les partenaires régionaux de ces ententes. Au total, depuis 2018, 2,67 millions de dollars ont ainsi été investis par le SCF dans ces ententes sectorielles en égalité.

Conformément à l'action transversale 9 de la <u>Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027</u> (Stratégie égalité), le SCF, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entend consolider son action régionale en **déployant graduellement des ententes sectorielles en égalité dans les 17 régions administratives du Québec d'ici 2027.** Pour ce faire, le SCF poursuivra le financement des ententes en cours dans les 7 régions susmentionnées et visera à conclure, de façon progressive, 10 ententes supplémentaires d'ici la fin de la Stratégie égalité afin de couvrir l'ensemble des régions du Québec. Ce sont plus de 6 millions de dollars qui seront investis pendant la période 2022-2027 pour le déploiement de 17 ententes.

# 2. OBJECTIF DES ENTENTES SECTORIELLES EN ÉGALITÉ

Les ententes sectorielles en égalité ont pour objectif de favoriser la concertation par la mobilisation de partenaires de divers milieux (notamment gouvernemental, municipal, communautaire) situés sur un même territoire ainsi que par la mise en commun d'expertises et de ressources afin de mettre en place des projets structurants favorisant la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les ententes sectorielles sont signées par le SCF et, minimalement, une municipalité régionale de comté (MRC) ou un organisme équivalent, ainsi que par tout autre partenaire souhaitant faire avancer l'égalité sur son territoire. Les projets mis en œuvre dans le cadre de ces ententes prennent en considération les **spécificités locales et régionales**, soit les priorités et les objectifs en matière d'égalité définis par les partenaires.

# 3. À QUI S'ADRESSE LE GUIDE?

Le présent guide est destiné à tout partenaire éventuel (MRC, ministère ou organisme gouvernemental [MO], organisme communautaire, etc.) qui souhaite mieux comprendre en quoi consistent une entente sectorielle en égalité et ses principales modalités.

Il vise à expliciter le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une entente sectorielle en matière d'égalité conclue avec le SCF. À noter que ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif.

# 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

# SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

À titre de représentant de la ministre responsable de la Condition féminine, le SCF amorce les ententes sectorielles en égalité et agit comme l'un des principaux partenaires financiers. Il est ainsi signataire du protocole d'entente sectorielle en égalité avec les partenaires ainsi que du contrat ou de l'entente de service avec le <u>mandataire</u>. Ses responsabilités consistent à :

- Accompagner et soutenir les partenaires, dont le mandataire, dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité;
- Fournir des gabarits pour les documents relatifs à l'entente : protocole d'entente, plan d'action, budget, cadre de gestion, protocole de visibilité, etc.;
- Siéger au <u>comité directeur</u> et au <u>comité de suivi</u>, le cas échéant, et soutenir les travaux afin que les projets mis en œuvre répondent aux enjeux locaux et régionaux en matière d'égalité priorisés dans le plan d'action de l'entente et qu'ils respectent les objectifs de l'entente ainsi que les normes de financement en vigueur;
- Recevoir les documents préalablement approuvés par le comité directeur aux fins d'analyse et d'approbation finales par le SCF.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Par l'entremise de ses directions régionales, le MAMH joue un rôle-conseil auprès des MRC et des MO, et facilite la conclusion des ententes sectorielles en égalité. Le MAMH n'a pas l'obligation d'être signataire de ces ententes, sauf si le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) y contribue. Toutefois, vu son rôle prépondérant en matière de développement régional et en concertation, il est recommandé qu'il s'inscrive au nombre des signataires.

## PARTENAIRES DE L'ENTENTE

Les partenaires sont les organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, signant une entente sectorielle en égalité avec le SCF au sein d'une région ou d'un territoire donné. Par exemple :

- MRC (obligatoirement une MRC signataire);
- Ministère;
- > Organisme communautaire (ex. : table régionale de groupes de femmes);
- Organisme du réseau de la santé (centre intégré de santé et de services sociaux [CISSS], centre intégré universitaire de santé et de services sociaux [CIUSSS], direction régionale de santé publique);
- > Organisme du réseau de l'éducation (centre de services scolaire, cégep, université).

Dans le respect de leurs politiques et de leurs mandats respectifs, leurs principales responsabilités sont les suivantes :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle en égalité en favorisant la collaboration des partenaires concernés sur leur territoire, y compris eux-mêmes;
- Mettre en place un comité directeur composé des personnes désignées les représentant;
- Pour les partenaires non gouvernementaux, s'engager à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF.

Dans le cadre des ententes sectorielles en égalité, le SCF recommande que les membres du comité directeur participent à une formation leur permettant de se familiariser avec les enjeux en matière de condition féminine ou d'approfondir leurs connaissances. À cet effet, le SCF offre gratuitement une formation d'introduction sur l'égalité et l'analyse différenciée selon les sexes d'une durée d'environ 2 heures.



Implantées dans toutes les régions administratives du Québec, les **17 Tables régionales** de groupes de femmes (Tables), ainsi que le **Réseau des Tables** (Réseau), fondé suivant leur volonté de concertation, représentent plus de 400 groupes membres ayant pour mission l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes.

« Une table régionale se définit comme un organisme de défense collective des droits des femmes qui vise à promouvoir la concertation entre les groupes de femmes d'une région et à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes et de plus grande justice sociale.<sup>1</sup> »

#### Les Tables et leur Réseau :

- Détiennent une expertise régionale et nationale en matière de condition féminine reconnue par le SCF;
- Ont établi au cours des ans des partenariats avec divers milieux (gouvernemental, municipal, politique, communautaire, scolaire et de la recherche) et coordonné la mise en œuvre de nombreux projets ponctuels ciblant des thèmes variés visant à faire progresser l'égalité de fait entre entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;
- Ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'ententes régionales en égalité avec le SCF et des partenaires diversifiés par le passé, tandis que certaines Tables ont reçu le mandat de gérer l'entente de leur région.

Le SCF entend poursuivre cette collaboration avec les 17 Tables et leur Réseau dans le déploiement des ententes sectorielles en égalité. Cette collaboration pourra avoir lieu dans l'une ou plusieurs des démarches d'élaboration et de mise en œuvre des ententes et varier selon les régions et le type de gouvernance en place.

<sup>1.</sup> reseautablesfemmes.qc.ca/a-propos/les-membres

## **MANDATAIRE**

Le mandataire de l'entente sectorielle en égalité assure la gestion financière de l'entente et coordonne sa mise en œuvre. L'organisation mandataire est désignée par le SCF parmi les partenaires pressentis de l'entente et sur recommandation de ces derniers. Un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ou une MRC, par exemple, pourrait jouer le rôle de mandataire. Les principales responsabilités du mandataire sont les suivantes :

- Élaborer un plan d'action concerté régionalement, y compris un budget de l'entente, en collaboration avec le comité directeur, en vue d'une approbation par ce dernier;
- Gérer la totalité des contributions des partenaires de l'entente et les affecter aux seules fins de la réalisation des projets figurant au plan d'action;
- » Mobiliser les partenaires et les organismes locaux et régionaux afin de réaliser les objectifs de l'entente;
- Recevoir les demandes d'aide financière d'organismes et/ou développer, avec le comité directeur et les organisations concernées, des projets qui permettront de mettre en place les orientations définies dans le plan d'action, en vérifier l'admissibilité et la complémentarité avec les autres fonds et en faire l'analyse, pour approbation finale du SCF;
- Signer une convention d'aide financière avec les promoteurs de projets et soutenir ces derniers dans leur mandat;
- Convoquer les réunions du comité directeur et du comité de suivi, le cas échéant. Préparer ces rencontres et les documents afférents:
- Transmettre au comité directeur, pour approbation, les <u>redditions de comptes</u> et les rapports prévus dans les délais requis. Une fois les documents approuvés, les remettre au SCF pour approbation finale.

L'organisation mandataire reçoit à ce titre une rémunération forfaitaire maximale de 15 000 \$ par an, prélevée sur la contribution du SCF<sup>2</sup>. Un <u>contrat ou une entente de service</u> sera signé à cette fin avec le SCF.

## PROMOTEUR DE PROJET

Le promoteur de projet peut être toute organisation admissible (y compris les partenaires de l'entente, dont le mandataire³) ou des organisations externes dont le financement du projet a été approuvé par le comité directeur et le SCF. Les responsabilités du promoteur de projet sont les suivantes :

- > Signer la convention d'aide financière avec le mandataire;
- Respecter les modalités prévues à la convention et ses annexes (ex. : normes, protocole de visibilité);
- » Mettre en œuvre le projet et assurer la reddition de comptes auprès du mandataire.

<sup>2.</sup> Les frais de gestion, admissibles pour un maximum de 15 % de la subvention du SCF dans l'entente sectorielle en égalité, comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel, liés à la mise en œuvre de l'entente, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre aux fins de la mise en œuvre de l'entente, la représentation de l'entente auprès des partenaires et des bailleurs de fonds. Ils comprennent également les salaires du personnel responsable de la mise en œuvre de l'entente, de la rédaction des rapports et des livrables prévus (plan d'action et budget prévisionnel et redditions de comptes subséquentes), des liens avec les promoteurs de projets, etc.

<sup>3.</sup> Suivant un processus d'analyse impartial et sur recommandation favorable du comité directeur.

# 5. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

# COMITÉ DIRECTEUR

La gouvernance de l'entente sectorielle en égalité est assurée par un comité directeur. Chacun des partenaires de l'entente est responsable d'y désigner une personne représentant son organisation et qui a droit de vote<sup>4</sup>. Ce comité possède le pouvoir décisionnel à l'échelle régionale concernant le plan d'action et le budget de l'entente notamment. Il détermine les orientations de l'entente et formule des recommandations au SCF quant à la manière d'engager les sommes dans la région. Le SCF siège également à ce comité. Des personnes-ressources peuvent être invitées par le comité directeur pour être présentes aux rencontres sans disposer de droit de vote.

Les principales responsabilités des membres du comité directeur sont les suivantes :

- > Convenir des modalités d'attribution de l'enveloppe budgétaire et, le cas échéant, des appels de projets;
- Valider et recommander au SCF les projets devant bénéficier d'un soutien financier;
- Adopter le cadre de gestion, le plan d'action et le budget de l'entente;
- Superviser la mise en œuvre de l'entente et en effectuer le suivi budgétaire en s'assurant de respecter les normes du SCF, notamment;
- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle en favorisant la collaboration des partenaires concernés;
- > Favoriser la promotion de l'entente dans les milieux locaux et régionaux.

# **COMITÉ DE SUIVI**

Le comité directeur peut prévoir la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente sectorielle en égalité. Les partenaires pourront y déléguer des personnes représentant leur organisation. D'autres organisations pourront être invitées à y siéger par les membres, s'il y a lieu.

Le mandat de ce comité et la fréquence des rencontres seront déterminés par le comité directeur. Il pourrait, à titre d'exemple, se concerter ponctuellement afin de soutenir l'élaboration du plan d'action et de mesurer l'état d'avancement des projets prévus à ce plan en cours d'entente.

<sup>4.</sup> Pour la MRC qui utilise le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR pour sa contribution financière, la personne qui la représente au comité directeur doit être membre de son comité exécutif ou être son directeur général ou sa directrice générale, conformément à l'article 21.23.1. de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1).

# 6. MODALITÉS DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

# **CONTRIBUTIONS**

#### Gouvernementales

Dans le cadre de ces ententes, le SCF versera une somme **maximale de 100 000 \$/an** par région administrative. La contribution du SCF est versée directement au mandataire conformément à un contrat ou à une entente de service signée par ces derniers.

D'autres ministères peuvent également contribuer financièrement à l'entente, ou y collaborer sans contribution financière, selon leur mandat respectif notamment.

#### Non gouvernementales

Les partenaires non gouvernementaux<sup>5</sup> s'engagent pour leur part à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF, soit 10 000 \$/an. La contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Cette contribution est cohérente par rapport à l'objectif de concertation, et ce, par la mobilisation des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité. Elle répond également à l'objectif de mise en commun des ressources et des expertises de chacun afin d'accroître les retombées des projets et de l'entente elle-même.

# DURÉE

La durée des ententes sera de 3 ou 4 ans.



5. Dans le cadre des ententes sectorielles en égalité, les partenaires non gouvernementaux comprennent les organisations telles qu'un organisme municipal, un organisme à but non lucratif, un syndicat et un organisme des réseaux de l'éducation et des services sociaux (CISSS/CIUSSS), et ce, dans la mesure où elles sont signataires du protocole d'entente sectorielle en égalité.

# 7. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

# PRINCIPALES ÉTAPES

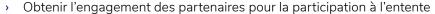
Les principales étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'une entente sectorielle en égalité sont les suivantes :

#### 1. Rencontre régionale d'information



- Première rencontre régionale d'information sur l'entente sectorielle en égalité, organisée par le SCF et réunissant les organisations intéressées
- Les points suivants peuvent être abordés :
  - Information et échanges sur l'entente et ses objectifs;
  - Introduction aux principaux enjeux régionaux en matière d'égalité;
  - Consultation des organisations présentes sur les priorités et les enjeux locaux et régionaux en matière d'égalité, leurs attentes ainsi que les rôles potentiels de chacune des organisations;
  - Identification des organisations régionales qui pourraient vouloir signer l'entente ou y collaborer (MAMH, MRC, table régionale de groupes de femmes, MO, organisme communautaire).

#### 2. Travaux d'élaboration de l'entente





- Établir l'échéancier de mise en œuvre de l'entente
- > Confirmer les montants et la nature des contributions des partenaires par l'adoption de résolutions dûment signées du conseil régissant l'organisation ou son équivalent
  - Les <u>partenaires non gouvernementaux</u> s'engagent à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF, soit 10 000 \$/an. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

#### 3. Signatures



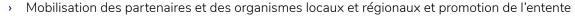
#### A. Contrat ou entente de service à signer par le SCF et le mandataire

- Déterminer le montant total nécessaire pour la réalisation du mandat de gestion et de coordination de l'entente sectorielle en égalité du mandataire; ce montant ne peut dépasser 15 % de la subvention du SCF dans l'entente.
- Une fois l'entente ou le contrat signé, octroi d'un premier versement du SCF au mandataire correspondant à ce montant.

#### B. Protocole d'entente sectorielle en égalité à signer par le SCF et les partenaires

- Obtenir la validation du contenu de l'entente finale par tous les partenaires.
- Signer l'entente avec chacun des partenaires.

#### 4. Mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité



- Mise sur pied du comité directeur et adoption du cadre de gestion de l'entente
  - Ce document vise à préciser certains paramètres de gouvernance de l'entente sectorielle en égalité.
- Élaboration d'un plan d'action concerté régionalement par le mandataire, en collaboration avec les partenaires, selon le délai prévu au protocole d'entente sectorielle en égalité, dont un budget prévisionnel de l'entente. Ces livrables doivent être approuvés par le comité directeur avant d'être transmis au SCF pour approbation finale.
- > Mise sur pied d'un comité de suivi, s'il y a lieu
- > Signature de conventions d'aide financière entre le mandataire et les promoteurs de projets
- > Début des projets soutenus

## PLAN D'ACTION

Le **plan d'action** est un document relativement succinct précisant les **enjeux locaux ou régionaux retenus** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les **projets soutenus** dans le cadre de l'entente sectorielle en égalité. Basé sur une bonne connaissance des enjeux en matière de condition féminine, le plan d'action est évolutif et sera actualisé annuellement. Il doit notamment préciser les éléments suivants :

- Organismes promoteurs et collaborateurs;
- Objectifs, budget et échéancier des projets;
- Orientations correspondantes de la Stratégie égalité;
- Indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre et les résultats des projets.

Coordonné par le mandataire, le plan d'action est élaboré en collaboration avec les partenaires lorsque les projets retenus pour financement sont connus. Le plan d'action offre une vue d'ensemble de l'entente et permet d'en assurer le suivi. Il est un complément aux fiches d'information des projets remplies par les promoteurs.

Un **budget prévisionnel** de l'entente accompagne le plan d'action. Tous ces documents doivent être approuvés par le comité directeur, puis transmis au SCF pour approbation finale.

Une fois le plan d'action et le budget prévisionnel dûment approuvés, le mandataire est autorisé à engager les sommes prévues pour la mise en œuvre des activités décrites

# 8. PROJETS

# THÈMES

Les projets financés dans le cadre de l'entente sectorielle en égalité peuvent cibler un ou plusieurs thèmes.

# A. Égalité

Les projets financés pourront viser les objectifs d'une ou plusieurs des six orientations de la Stratégie égalité :

- 1. Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
- 2. Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
- 3. Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
- 4. Santé et bien-être des femmes;
- 5. Violence faite aux femmes<sup>6</sup>;
- 6. Parité dans les lieux décisionnels et leadership.

### B. Analyse différenciée selon les sexes

Les projets financés pourront également viser l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

#### C. Violence

Les projets financés peuvent également avoir pour objectifs la **prévention de la violence conjugale, de la violence** sexuelle et de l'exploitation sexuelle, ainsi que l'accompagnement des personnes qui en sont victimes.

<sup>6.</sup> Dans le cadre de la Stratégie égalité, le terme « violence faite aux femmes » exclut la violence conjugale et la violence sexuelle (exploitation sexuelle et agressions sexuelles). Il vise d'autres manifestations de violence, comme le harcèlement de rue, le harcèlement sexiste, les violences obstétricales et gynécologiques, l'hostilité en ligne, les mutilations génitales féminines et excisions ainsi que la coercition reproductive.

# **DEMANDEURS ADMISSIBLES**

Les demandeurs admissibles sont les suivants :

- > Les organismes à but non lucratif immatriculés au REQ;
- > Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au REQ;
- > Les associations coopératives d'économie familiale;
- > Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- > Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- > Les MRC et les municipalités;
- > Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

## **ACTIVITÉS ADMISSIBLES**

Les activités admissibles au financement sont les suivantes :

- Activités de sensibilisation:
- Activités de formation;
- > Activités de promotion et de diffusion;
- > Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- > Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes;
- > Activités de concertation et de partage d'expertise;
- > Activités d'implication ou de participation sociale.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement :

- > Fonctionnement de base de l'organisme (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet);
- > Activités courantes ou activités de défense des droits;
- > Activité encadrée par les règles budgétaires d'un autre ministère.

Les projets financés devront également respecter les normes en vigueur au SCF au moment de la signature du protocole d'entente.

# 9. ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES

L'évaluation de projets ou de l'entente sectorielle en égalité peut être incluse par les partenaires dans le plan d'action et le budget de l'entente.

Les dates de remise des rapports de reddition de comptes, à raison d'un rapport par année pour la durée de l'entente sectorielle en égalité, et les livrables attendus sont précisés dans le protocole d'entente. Ces rapports doivent être approuvés par le comité directeur avant d'être transmis au SCF pour approbation finale.

Un gabarit de reddition de comptes sera fourni au mandataire par le SCF.



